

Dimension 5 – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

CETTE DIMENSION D'ÉVALUATION PERMET D'APPRÉCIER L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU MILIEU DE VIE PROPOSÉ PAR LE POSTULANT. SELON LA SITUATION, L'ÉVALUATION SE RÉALISE DIRECTEMENT DANS LE MILIEU DE VIE PROPOSÉ OU, DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION, À PARTIR DE L'ANALYSE DES PLANS ET DES DEVIS.

Dépendamment des besoins de l'utilisateur visés par le projet, voici les éléments qui peuvent faire l'objet d'une évaluation par l'établissement :

- Le milieu de vie est géographiquement situé de façon à permettre l'accessibilité aux différents services de la communauté, en fonction des besoins d'intégration et de participation sociale, de scolarisation, de réadaptation, ceux liés à la spiritualité et aux loisirs, etc.;
- L'accès au milieu de vie est facile d'utilisation, bien éclairé, sécuritaire et sans obstacle pouvant limiter la mobilité ou nuire à la sécurité;
- La cour extérieure est clôturée si le postulant compte accueillir de jeunes enfants ou des usagers à risque d'errance ou de fugue; elle est libre de matériaux ou d'objets dangereux;
- Si requis par la condition de l'utilisateur, le milieu de vie comporte une entrée extérieure accessible au niveau du sol ou à l'aide d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice ou d'un ascenseur conforme aux normes;
- Le milieu physique permet à chaque usager d'avoir accès à des lieux distincts pour manger, dormir et se récréer et offre l'espace approprié pour qu'il puisse recevoir une ou des personnes en toute confidentialité;
- Le milieu de vie est pourvu d'un téléphone accessible aux usagers;
- Les aires communes sont éclairées par la lumière naturelle et adaptées au type d'utilisateur que le postulant compte accueillir;
- Les corridors ont une largeur minimale de 42 pouces et, idéalement, de 48 pouces si des fauteuils roulants doivent y circuler;
- Les escaliers sont pourvus de mains courantes;
- La sécurité du milieu de vie est organisée en fonction du niveau de développement ou du fonctionnement de l'utilisateur et de ses besoins (ex. : barrière de sécurité dans les escaliers pour un bébé);
- La robinetterie des douches et des bains est pourvue d'un système thermostatique ou de systèmes à pression autorégularisée et thermostatique combinés dans les ressources intermédiaires non visées par la LRR qui cible une clientèle présentant un risque de s'ébouillanter;
- L'ameublement est adapté et adéquat en fonction de l'âge de l'utilisateur et de sa condition;
- Si la condition d'au moins un utilisateur le requiert, les portes extérieures et intérieures sont sans seuil, d'une largeur minimale de 36 pouces et avec poignées à levier (bec de canne);
- Si au moins un utilisateur est à risque d'errance ou de fugue, les portes extérieures sont munies d'un système qui émet un signal sonore lors de l'ouverture. Si requis par la condition de l'utilisateur, un bracelet anti-fugue pourrait également être utilisé.

Dimension 5 – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

CETTE DIMENSION D'ÉVALUATION PERMET D'APPRÉCIER L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU MILIEU DE VIE PROPOSÉ PAR LE POSTULANT. SELON LA SITUATION, L'ÉVALUATION SE RÉALISE DIRECTEMENT DANS LE MILIEU DE VIE PROPOSÉ OU, DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION, À PARTIR DE L'ANALYSE DES PLANS ET DES DEVIS.

(SUITE)

- Aucun usager ne dort dans un bâtiment séparé ni n'est isolé sur un étage sans communication avec le reste de la maison, dans un grenier ou un sous-sol non fini ou dans une pièce habituellement utilisée à d'autres fins que pour dormir;
- L'espace disponible est tel que l'hébergement de l'usager n'oblige pas le responsable de la ressource à partager sa chambre avec un ou plusieurs de ses proches ou de ses enfants;
- Chaque usager a son lit, à moins qu'il ne soit adulte lié par une relation affective avec un autre usager adulte et que chacun accepte de partager le même lit;
- Dans le cas où l'usager est un jeune enfant, la chambre du postulant est située au même niveau que celle de l'enfant;
- Aucun adulte ne partage la chambre d'un enfant à moins que celui-ci ne soit âgé de moins de 6 mois (sommeil sécuritaire du bébé);
- Aucun enfant de plus de 5 ans ne partage la chambre d'un enfant de sexe opposé;
- L'aménagement de la chambre tient compte des besoins et des préférences de l'usager;
- La chambre est obligatoirement privée dans le cas où la condition clinique particulière de l'usager le requiert et qu'une telle orientation est prévue et documentée au plan d'intervention de celui-ci;
- La chambre est fermée par une porte et offre un espace de rangement personnel pour chaque usager;
- Toutes les issues sont libres de tout obstacle et dégagées en tout temps;
- Les plafonds sont à une hauteur minimum de 7,6 pieds;
- La chambre comporte un lit et un matelas ordinaires et adaptés à l'âge de l'usager, sauf dans le cas où la condition clinique ou physique de l'usager requiert un lit ajustable. Dans tous les cas, les matériaux doivent rendre facile l'entretien afin d'éviter la contamination infectieuse. Elle comporte également une commode et une table de chevet;
- La chambre est équipée d'un lève-personne, si un tel équipement est requis par la condition de l'usager, afin d'assurer des transferts sécuritaires pour l'usager et pour le personnel;
- Le milieu de vie comprend une salle de bain complète commune et adaptée à la condition des usagers, à raison d'environ une pour 4 ou 5 usagers. Une salle d'eau ou une salle de bain est considérée adaptée si elle présente les caractéristiques suivantes : pharmacie barrée, siège de toilette surélevé, barres d'appui, tapis antidérapant, lavabo muni d'un robinet unique, bain standard avec mitigeur thermostatique et avec un axe giratoire de 60 pouces;
- Les armes à feu sont rangées selon les normes de sécurité en vigueur;
- Les médicaments et les produits toxiques sont rangés de façon sécuritaire;
- Un environnement sans fumée est fortement recommandé;
- Les animaux domestiques ne doivent présenter aucun danger pour la sécurité des usagers.